



Commune de Curley

Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Édition Janvier 2021

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Curley est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Seuls les risques identifiés au niveau du Département sont pris en compte.

Merci de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Curley

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie

☎ : 03.80.61.47.99

✉ : mairie.curley@yahoo.fr

<http://www.curley.fr>

La mairie est ouverte le lundi de 14h00 à 18h00.

Le portail du ministère de l'environnement

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 18/02/2019 par le préfet.

La commune n'est pas encore couverte par un Plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPR). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs (172 pages) mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante :

http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/2019_ddrm_21_web.pdf

L'information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune n'est pas concernée par cette obligation ;**
- Quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>



MÉTÉO

RISQUE METEOROLOGIQUE



MÉTÉO

SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende ici →

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

Vent violent	Orages	Pluie inondations	Inondation	Neige Verglas
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

<p>Niveau 1 : <i>Risque faible</i></p>	<p>PAS DE VIGILANCE particulière</p>
<p>Niveau 2 : <i>Risque moyen</i></p>	<p>Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p>
<p>Niveau 3 : <i>Risque fort</i></p>	<p>Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>
<p>Niveau 4 : <i>Risque très fort</i></p>	<p>Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>



MÉTÉO

RISQUE METEOROLOGIQUE



MÉTÉO




CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte **ORANGE**,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 bourgogne

En cas d'alerte **ROUGE**

Mêmes consignes que ci-dessus
PLUS

	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



sismicité

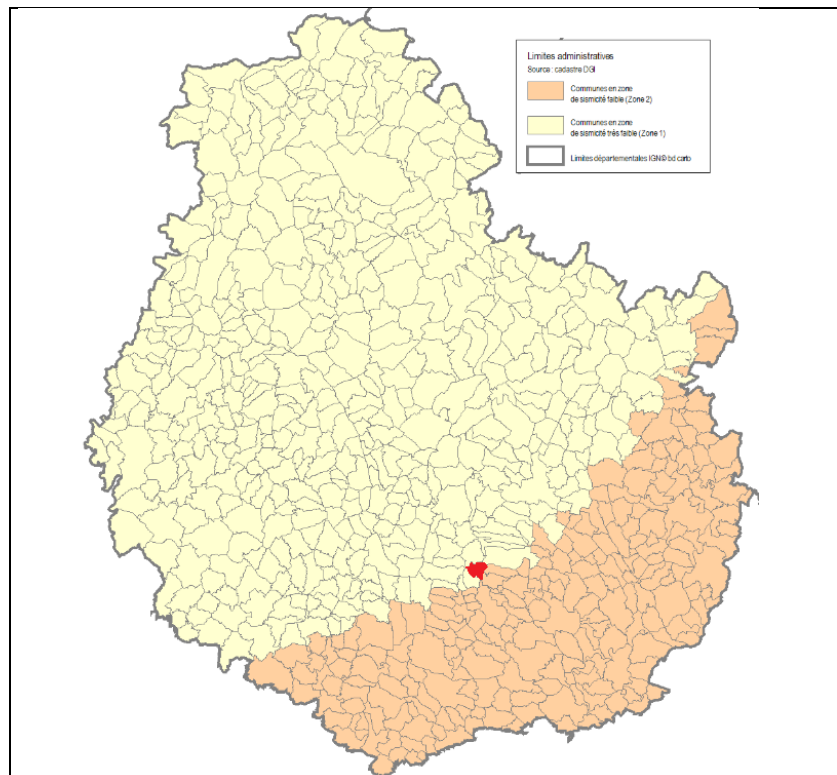
RISQUE SISMIQUE



sismicité

SITUATION

La commune est située en zone 1 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010 (**risque très faible**).



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc. ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc. ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



sismicité

RISQUE SISMIQUE



sismicité

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Si vous êtes concerné par un séisme :

- **Si vous êtes à l'INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur

2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne prenez pas votre véhicule.**



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



transport de
marchandises
dangereuses

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES







transport de
marchandises
dangereuses

SITUATION

La commune n'est pas concernée par un trafic régulier de matières dangereuses. Toutefois, la RD116 qui traverse la commune peut apporter ce risque.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: *Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement*

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes				
<ul style="list-style-type: none"> • Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. • S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. • Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. • Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. • Et consignes ci-contre 		Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations			
	Ou Éloignez-vous Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule				
		Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne			
Dans tous les cas					
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336
1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).



inondation lente

RISQUE FEU DE FORÊT



inondation rapide

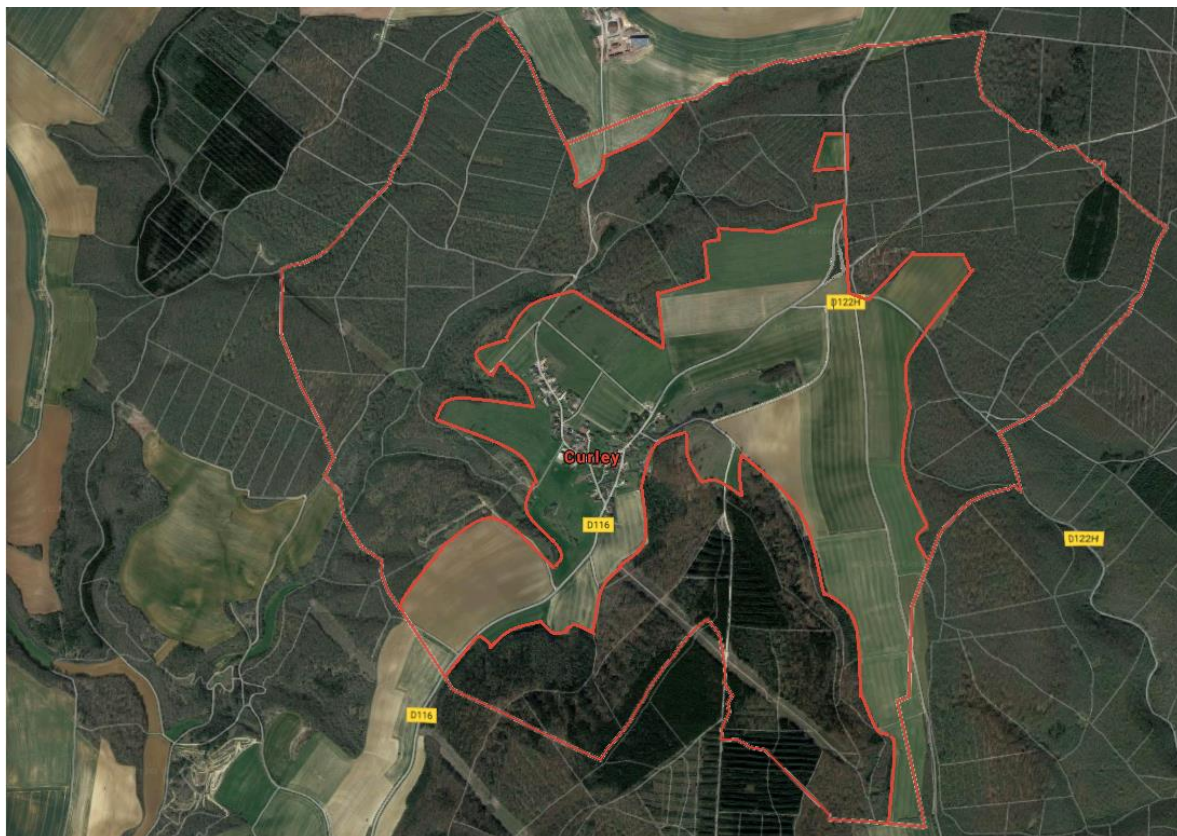
SITUATION

Malgré l'importance de la surface boisée sur son territoire, la Côte-d'Or n'est concernée par le risque feu de forêt que de manière épisodique. Ce sont principalement les zones de résineux qui deviennent plus sensibles en période de grande sécheresse et qui présentent un risque.

LA SITUATION A CURLEY

Les surfaces boisées représentent près des deux tiers du territoire de la commune. Même si elles sont en grande partie éloignées des habitations, il existe quand même des secteurs où la forêt jouxte les habitations :

- Le bas de la rue de Chazan ;
- Le « haut » du village de chaque côté de la rue de la Source.



LES MESURES DE PREVENTION :

Les mesures collectives

L'arrêté préfectoral du 10 août 2017 régit la prévention des feux de forêt dans le département. Il réglemente notamment les pratiques de brûlage de plein-air des végétaux ou de résidus des végétaux. Il rappelle les dispositions de l'article L.131-1 du code forestier qui interdit à toute personne, autres que les propriétaires et les occupants, de porter ou d'allumer du feu dans les bois, forêts, plantations et reboisements, et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains.

De plus l'arrêté étend cette interdiction aux propriétaires et aux occupants durant la période à risques du 15 juin au 30 septembre. Durant ces périodes, il est aussi interdit à toute personne de fumer dans les bois et forêts, ou sur les voies publiques les traversant.

Les mesures individuelles

Le débroussaillage aux abords des maisons constitue l'une des meilleures protections pour les particuliers contre le feu :

- Il ralentit sa propagation ;
- Il diminue sa puissance et sa chaleur ;
- Il évite que les flammes n'atteignent directement la maison ;
- Il favorise l'intervention des pompiers avec plus d'efficacité et moins de risques ;
- Il permet de limiter le développement d'un départ de feu accidentel depuis la maison.

Par ailleurs, en réduisant l'intensité de l'incendie, le débroussaillage peut éviter de concentrer tous les moyens de lutte contre le feu sur les zones habitées en laissant la forêt sans protection.

L'article L131-10 du code forestier définit le débroussaillage comme « les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Le principe d'un débroussaillage efficace, consiste à :

- Couper et éliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches ;
- Elaguer les branches basses des arbres (on conseille au moins 2 mètres ou la moitié de la hauteur) ;
- Espacer les arbres et les arbustes situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage d'arbre en arbre ;
- Interrompre la continuité des plantations d'alignement avec les constructions ou les espaces naturels, par exemple en supprimant l'extrémité d'une haie qui touche une habitation ou un boisement, ou en coupant la forêt autour de celle-ci ;

- Éliminer les arbustes sous les grands arbres pour éviter que le feu ne se propage vers la cime des arbres ;
- Enlever les branches et les arbres situés à proximité d'un mur ou surplombant le toit d'une construction (distance conseillée au moins 3 mètres) ;
- Toujours se débarrasser des végétaux coupés par compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur le brûlage (règles applicables consultables en mairie) ;
- Entretien régulièrement la zone débroussaillée, tous les 2 ou 3 ans maximum sur le pourtour, tous les ans à proximité de l'habitation.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les chemins d'évacuation, les abris. • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels). • Débroussailler. • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informez les pompiers (18 ou 112 pour les portables) le plus vite et le plus précisément possible, si possible attaquez le feu, dans la nature, s'éloignez perpendiculairement au vent. • Si vous êtes surpris par le front de feu : Respirez à travers un linge humide, à pied, recherchez un écran (rocher, mur, maison en dur, voiture, ...), en voiture, ne pas sortir. • Une maison bien protégée est le meilleur abri : Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres, Occulter les aérations avec des linges humides, Rentrer les tuyaux d'arrosage <p>Dans toutes les situations, manifestez votre présence aux secours (appel 18-112, Facebook ou Tweeter du SDIS 21) et restez à l'écoute des consignes des autorités (radio, télévision, Facebook, Tweeter du SDIS21...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes des autorités • Eteindre les foyers résiduels

RISQUE D'INONDATION

La commune de CURLEY n'est pas concernée par les inondations.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Curley n'est pas concernée par les mouvements de terrain : effondrement de cavités, chute de blocs rocheux, érosion.

RISQUE INDUSTRIEL

La commune de CURLEY n'est pas concernée par les risques industriels.

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

La commune de CURLEY n'est pas concernée par la rupture d'un ouvrage.

RISQUE NUCLEAIRE

La commune de CURLEY n'est pas concernée par le risque nucléaire.